

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
2024-DEC-01

DECISION

Portant signature d'une convention d'occupation précaire avec l'EPAMSA

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Vu la convention d'occupation précaire concernant la parcelle cadastrée AI396 rue d'Arlequin, signée avec l'EPAMSA, Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval, afin d'accueillir le chapiteau de la Compagnie des Contraires suite à l'incendie de l'Arche situé sur la parcelle voisine,

Considérant que cette convention arrive à échéance et qu'il convient de signer une nouvelle convention d'occupation précaire,

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer une convention d'occupation précaire avec l'EPAMSA, Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval, pour l'occupation de la parcelle cadastrée AI396, aux conditions suivantes :

- Occupation consentie à titre gracieux
- Durée un an

Article 2 :

La présente décision sera transmise à :

- la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- la Trésorerie Principale de Poissy

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 9 janvier 2024.

Décision
Transmise à la Sous-Préfecture
Le :
Certifiée exécutoire et affichée
Le :

Le Maire

Catherine ARENOU



Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20240109-2024-DEC-01-AI
Date de réception préfecture : 15/01/2024